

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à douze heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 8 décembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, (faisant suite à une première convocation du comité syndical à une réunion du 4 décembre 2025 n'ayant pu délibérer en raison de l'absence de quorum), s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (5) : Bouvard C., Mermin JP., Javogues S., Forel B., Soulat JL..

Délégués ayant donné pouvoir (0) : XXX

Délégués titulaires excusés (55) : Ollier B., Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Roger A., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Bach M., Bufflier D., Rannard N., Boex C., Lombard T., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Meynet-Cordonnier M., Buchaca J., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Burgniard R., Déramé L., Journe JP., Laperrousaz M., Meynet F..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : XXX

Bouvard Christian est désigné secrétaire de séance

D2025-05-010 - DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES - ENVIRONNEMENT -- Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire - Actions 7A-26 et 7A-27 du PAPI Arve 2 - Confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze - Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe - MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2023-04-05 du 28 septembre 2023

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-1 et L153-31 et R104.9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-I bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2019-02-010 du comité syndical du SM3A en date du 14 mars 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) et engageant le SM3A comme maître d'ouvrage des opérations et notamment la fiche action 7A-27 « confortement des digues de Bonneville » ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23 juin 2018 et notamment les dispositions RISQ-7 "protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection" et RISQ-9 "entretenir et améliorer la gestion des ouvrages existants" ;

Vu la délibération n°2020-02-08 du comité syndical du SM3A en date du 27 février 2020 attribuant le marché 2019-PI-14 de maîtrise d'œuvre pour le confortement et la reconstruction des digues du Borne sur les communes de Bonneville et Ayze au groupement ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac

(73) et comme co-traitants les sociétés suivantes CNR, BIOTEC, Atelier POLIS, Flora GUILLOX PAYSAGISTE, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, ARALEP, CONTRECHAMP, SEPIA, GARAGE PRODUCTION ;

Vu l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze au regard des articles suivants :

✓ Code de l'Environnement :

- o Articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
- o Articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- o Articles L181-1 et suivants R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale
- o Articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation
- o Article L. 411-2 relatif aux espèces et habitats protégés
- o Article L414-4 relatif aux sites Natura 2000
- o Tableau annexé à l'article R214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement
- o Articles R414-19 et suivants relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.

✓ Code Forestier :

- o Article L311-1 relatif au défrichement.

✓ Code de l'expropriation

- o Articles L110-1 et suivants et R.111-1 et suivants

Vu les conventions de mise à disposition en application du 1er de l'article L566-12-1 du Code de l'Environnement entre la commune de Bonneville, la communauté de communes Faucigny Glières et le syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents en date du 21 janvier 2019 portant sur les ouvrages, terrains d'assises, accès et équipements rattachés mis à disposition pour l'exercice de la GEMAPI ;

Vu la délibération D2023-03-05 du comité syndical en date du 29 juin 2023 définissant les systèmes d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne » et « Bonneville Ayze » et leur niveau de protection, autorisant le dépôt des dossiers réglementaires et la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet ;

Vu la délibération D2023-04-05 du comité syndical en date du 28 septembre 2023 relative à l'approbation du dossier de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire et la demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le confortement et la reconstruction des digues de l'ARVE sur les communes de Bonneville et AYZE ;

Considérant la configuration de la commune de Bonneville, qui la prédispose aux risques de crues torrentielles de l'Arve, et la présence de digues de protection contre les crues sur ses deux rives ;

Considérant l'état dégradé des ouvrages de protection contre les crues et le risque de rupture par surverse ou par brèche, lié aux phénomènes d'érosion interne, d'érosion externe et de glissement ;

Considérant la nécessité de les conforter pour protéger les enjeux de sécurité publique présents dans le périmètre des deux zones protégées (rive gauche et rive droite) ;

Considérant que le premier objectif de sûreté du système d'endiguement et de protection des personnes et des biens contre les crues justifie à lui seul le caractère d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'emprise des ouvrages projetés est constituée de parcelles communales mais également de parcelles privées ;

Considérant qu'une procédure de déclaration d'utilité publique, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, qui se déroulerait sur les communes de Bonneville et de Ayze, dont le dossier est constitué de :

- La demande d'autorisation environnementale ;
- Les études de danger ;
- La déclaration d'utilité publique ;
- L'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- L'autorisation de défrichement ;

Permettrait de disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux plus rapidement ;

Considérant qu'une procédure de DUP ne clôture en aucun cas les procédures de négociations amiables en cours ou futures ;

Considérant que le périmètre de la DUP (et de l'enquête parcellaire liée) de la délibération D2023-04-05 a été précisé au fur et à mesure de l'avancement des études, que celui-ci couvre un périmètre plus important que celui nécessaire au projet et qu'en vertu du principe de proportionnalité en matière de DUP, il doit être ajusté par la présente délibération ;

Considérant le périmètre associé à la déclaration d'utilité publique modifiée et restreint par rapport à celui délibéré initialement, porte sur les communes de Ayze et de Bonneville.

- Sur les parcelles d'Ayze : D1219, D1220, D1635, D1223, D1676, D1912, D1913, D1999, D2002, D2522,
- Sur les parcelles de Bonneville : AI229, AN210, API05, API63, API66, API69, API98, AP242, AR95, AR131, AH140, AI29, AI172, AI231, AO177, AO182, AO204, AO293, AO338, AO346, AO348, AO350, AO352, AO354, AO356, AO360, AS1, AS2, AS3, AH198, AI135, AI173, AP101, AP249, AP253, AP257, AP261, AS174, AS178.

AS182, AS185, AS188, AS191, AS194, AS196, AS198, AS204, AS207, AS210, AS213, AS216, AS221, AS225,
AS227, AS260, AS263, AS266, AS296, AS298, AS302, AS310, AS314, AS317, AS320, AT3, AT5, AT247,
AT249, AT251, AT253, AT255, AT257, AT259, AT263, AT267, AT271, AT276, AT303, AT308, AT310, AT319,
AT324, AT328, AT333, AO5, AO6, AO7, AO359, AO181, AO262, AP82, AP102, AP104, AP107, AP227, AR132,
AR81, AT2, AT4, AT6, AT231, AL446.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

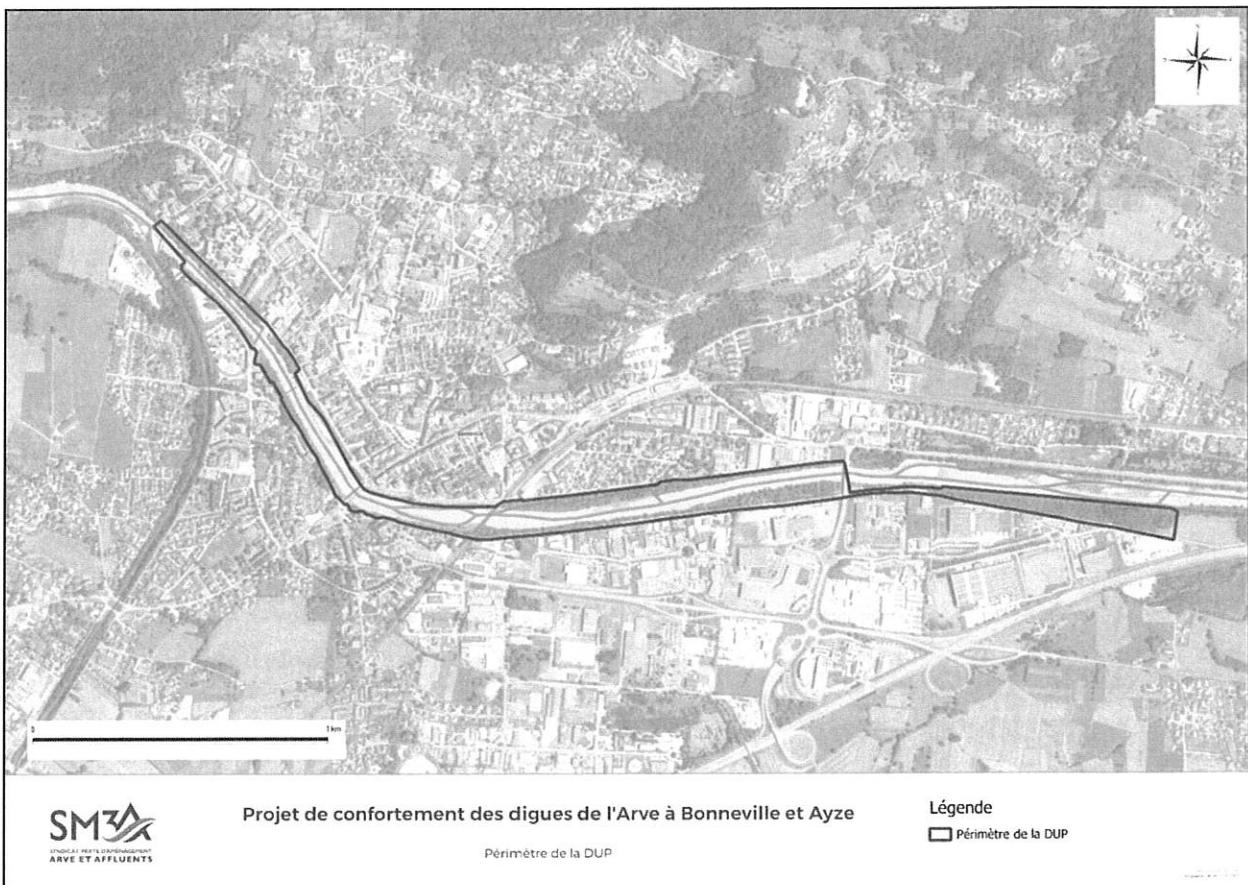
Article 1 : Approuve le contenu du dossier modifié de déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération pour les travaux de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayze ;

Article 2 : Approuve le dossier modifié d'enquête parcellaire à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de Déclaration d'Utilité publique annexé à la présente délibération sur les parcelles suivantes :

- Sur les parcelles d'**Ayze** : D1219, D1220, D1635, D1223, D1676, D1912, D1913, D1999, D2002, D2522.
- Sur les parcelles de **Bonneville** : AI229, AN210, AP105, AP163, AP166, AP169, AP198, AP242, AR95, AR131, AH140, AI29, AI172, AI231, AO177, AO182, AO204, AO293, AO338, AO346, AO348, AO350, AO352, AO354, AO356, AO360, AS1, AS2, AS3, AH198, AI135, AI173, AP101, AP249, AP253, AP257, AP261, AS174, AS178, AS182, AS185, AS188, AS191, AS194, AS196, AS198, AS204, AS207, AS210, AS213, AS216, AS221, AS225, AS227, AS260, AS263, AS266, AS296, AS298, AS302, AS310, AS314, AS317, AS320, AT3, AT5, AT247, AT249, AT251, AT253, AT255, AT257, AT259, AT263, AT267, AT271, AT276, AT303, AT308, AT310, AT319, AT324, AT328, AT333, AO5, AO6, AO7, AO359, AO181, AO262, AP82, AP102, AP104, AP107, AP227, AR132, AR81, AT2, AT4, AT6, AT231, AL446.

Article 3 : Approuve le dossier de demande d'autorisation environnementale annexé à la présente délibération ;

Article 4 : Approuve la demande d'ouverture auprès de Madame le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale pour la protection de Bonneville contre les crues de l'Arve dont l'emprise est exposée sur les cartes ci-dessous :



Article 5 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 6 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

Article 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance,
Bouvard Christian

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.